



MAIRIE
DE
BUISSON
84110

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 juin 2026 à 18h00

Présents : Mesdames, Messieurs Bernard CHARRASSE, Christine SERRET, Laurent RINCI, Dominique POURADIER-DUTEIL, Mireille DUCLOS TORTEL, Frédéric HAUT, Sandy BERTHELIN, Julie VIRTUOSO, Benjamin KAUFMANN.

Absents ayant donné procuration: Vincent ROCHETTE à Bernard CHARRASSE et Valérie COSTE-RAFFIN à Benjamin KAUFMANN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Julie VIRTUOSO

Le quorum est atteint (9 présents, 11 votants)

M. Le Maire demande à son Conseil son approbation pour voter à main levée les différentes délibérations :
Approbation à l'unanimité.

L'ordre du jour :

1. Adoption du rapport sur le Prix et la Qualite du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2025

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. Acceptation du don de M. et Mme Erwin et Christine SONDEREGGER (3 000 €)

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

M. le Maire fait part aux conseillers du courrier du 30 mai 2026 de M. et Mme Erwin et Christine Sonderegger, informant le Conseil de leur souhait de faire un don de 3 000 € à la commune en raison de leur attachement à celle-ci.

M. le Maire propose au conseil d'accepter le don de M. et Mme Erwin et Christine Sonderegger.

Le conseil Oui l'exposé de M. le Maire, après délibération

ACCEPTE le don de M. et Mme Erwin et Christine SONDEREGGER d'un montant 3 000 € conformément à leur souhait.

3. Adhésion à l'association Elus et Citoyens Pour le Patrimoine Vauclusien

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

M. le Maire informe les conseillers du courrier relatif à la demande d'adhésion à l'association Elus et Citoyens Pour le Patrimoine Vauclusien afin de soutenir leur action en faveur du patrimoine mobilier, immobilier, matériel et immatériel présentant un intérêt historique, culturel ou artistique. Le montant de l'adhésion annuel est de 30 € pour les communes.

M. le Maire propose d'adhérer à l'association Elus et Citoyens Pour le Patrimoine Vauclusien avec un cotisation annuelle de 30€.

Le conseil ouï l'exposé de M. le Maire, après délibération,

DECIDE d'adhérer à l'association Elus et Citoyens Pour le Patrimoine Vauclusien avec une cotisation annuelle de 30 €.

4. Révision tarifs prêt de matériel communal (chaises et plateaux)

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 2
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

M. le Maire informe les conseillers qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs et conditions pour le prêt du matériel communal (chaises et plateaux). Ces tarifs permettent de créer une réserve pour renouveler le matériel en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ACCEPTE la convention de location ci-annexée.

ACCEPTE la révision des tarifs de prêt du matériel communal (chaises, plateaux et tréteaux).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les tarifs pour les particuliers seront les suivants à compter du 06 juin 2026 :

- ➡ 0,50 € par chaise
- ➡ 1 € par plateau (grand et petit + tréteaux)
- ➡ 50 € forfait de livraison (dépôt du matériel + reprise)

Gratuit pour toutes les associations du village qui organisent une manifestation sur l'espace public, ainsi que pour l'Association Paroissiale et Notre Dame d'Argelier pour les offices.

M. Benjamin KAUFMANN propose de prêter le matériel gratuitement aux Buissonnais de façon exceptionnelle. M. Dominique POURADIER-DUTEIL répond que les prix n'ont pas changé.

5. Approbation Tarifs locations salles municipales

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

M. Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de fixer et/ou réviser les tarifs de location des salles municipales.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Salle multi-fonctions de la Maison Girard :

- Associations de Buisson : Gratuit
- Associations extérieures : 200 €/jour
- Résidents/contribuables Buissonnais/Bistrot de Buisson : 200 €/jour
- Non-résidents : 500 €/jour
- Séminaires professionnels/Formations : 500 €/jour
- Congrès /Conférences : 500 €/jour
- Manifestations commerciales/salons : 500 €/jour

Autres salles communales :

- Associations de Buisson : gratuit
- Associations extérieures (avec cotisation annuelle des membres) : 10 mois par an, 300 €
- Personnes extérieures, réunion mensuelle (10 par an) : 100 €
- Personnes extérieures, réunion hebdomadaire (10 mois par an) : 300 €
- Réunions ponctuelles : gratuit
- Réunions ponctuelles accès privé : 40 € la ½ journée

Tour de Guet :

- Associations de Buisson : gratuit
- Associations extérieures : 100 € maximum 1 semaine
- Résidents Buissonnais : 25 € le week-end
50 € la semaine
- Personnes extérieures : 100€ maximum 1 semaine

Le conseil ouï l'exposé de M. le Maire,
Après délibération

Fixe les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 06 juin 2026 comme suit :

Salle multi-fonctions de la Maison Girard :

- Associations de Buisson : Gratuit
- Associations extérieures : 200 €/jour
- Résidents/contribuables Buissonnais/Bistrot de Buisson : 200 €/jour
- Non-résidents : 500 €/jour
- Séminaires professionnels/Formations : 500 €/jour
- Congrès /Conférences : 500 €/jour
- Manifestations commerciales/salons : 500 €/jour

Autres salles communales :

- Associations de Buisson : gratuit
- Associations extérieures (avec cotisation annuelle des membres) : 10 mois par an, 300 €
- Personnes extérieures, réunion mensuelle (10 par an) : 100 €
- Personnes extérieures, réunion hebdomadaire (10 mois par an) : 300 €
- Réunions ponctuelles : gratuit
- Réunions ponctuelles accès privé : 40 € la ½ journée

Tour de Guet :

- Associations de Buisson : gratuit

- **Associations extérieures : 100 € maximum 1 semaine**
- **Résidents Buissonnais : 25 € le week-end
50 € la semaine**
- **Personnes extérieures : 100€ maximum 1 semaine**

M. Benjamin KAUFMANN demande si les salles seront gratuites pour le syndicat AOP et le Syndicat de l'Aygues. M. le Maire répond, qu'étant considérés comme des associations, cela sera le cas.

6. Cadeaux pour départs des agents et autres évènements

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite ainsi que d'autres évènements tels que une naissance, un mariage...

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des agents (titulaires ou contractuels) dans le cadre d'un départ à la retraite, une naissance, un mariage. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) sera d'une valeur maximale de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels dans le cadre d'évènements tels que départ en retraite, naissance, mariage d'un montant maximum de 1000 €.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 2
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le maire présente au Conseil le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention a pour objectifs de définir les conditions juridiques, financières et techniques dans lesquelles la Commune autorise des organisateurs à occuper temporairement le domaine public communal pour le déroulement de leurs manifestations.

Il semble nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public détaillée afin que les diverses manifestations à venir se déroulent harmonieusement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

8. Avenant N°2 au contrat de Location -Gérance de Fonds de Commerce avec la SARL « Le Bistrot en Provence » représenté par Monsieur Didier

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 2
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

M. le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°79 du 16 décembre 2024 approuvant le contrat

de location-gérance du Bistrot de Buisson situé Rue de l'église à Buisson et autorisant Mme le Maire à signer le contrat avec la SARL « Le bistrot en Provence » représenté par Monsieur Didier ROGNE.

Suite à l'approbation de la délibération N°42/2026 du 05 juin 2026 de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui dans son article 3 expose les règles de répartition de surfaces pour la place de Verdun en cas d'occupation concomitante pour des événements sur une période annuelle, Et afin de clarifier le droit d'occupation du domaine public communal inscrit à l'article 2« Composition du Fonds de commerce et droit d'occupation » du contrat de location-gérance conclu avec M. Didier ROGNE, il y a lieu de modifier l'article 2 comme suit :

« L'autorisation d'occuper le domaine public communal pour y implanter deux terrasses de 26 m2 (10-15 couverts) rue de l'Eglise ainsi qu'une place de stationnement. L'autorisation d'occupation de la place de Verdun sera soumise à compter du 06 juin 2026 aux règles de l'article 3 de la convention d'occupation temporaire du domaine public »

Le conseil ouï l'exposé de M. Le Maire, Après délibération

APPROUVE l'avenant n° 2 du contrat de location gérance avec la SARL « Le Bistrot en Provence » représenté par Didier ROGNE.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

9. Avenant N°2 à la convention d'occupation du domaine public avec « le Bistrot en Provence »

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 2
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

M. le Maire rappelle aux conseillers la convention d'occupation du domaine public conclue le 24 décembre 2024 entre la commune représentée par Mme le Maire Chantal Fritsch et « Le Bistrot en Provence » représenté par son gérant M. Didier Rogne.

Suite à l'approbation de la délibération N°42/2026 du 05 juin 2026 de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui dans son article 3 expose les règles de répartition de surfaces pour la place de Verdun en cas d'occupation concomitante pour des événements sur une période annuelle, Et afin de clarifier le droit d'occupation du domaine public communal inscrit à l'article 1« Objet de la convention» et à l'article 3 « Désignation et état des lieux » de la convention d'occupation du domaine public conclue avec M. Didier ROGNE, il y a lieu de modifier les articles 1 et 3 comme suit :

Article 1 :

« d'autoriser l'occupation du domaine public communal pour y implanter deux terrasses de 26 m2 (10-15 couverts) rue de l'Eglise, une terrasse place de Verdun ainsi qu'une place de stationnement. L'autorisation d'occupation de la place de Verdun sera soumise à compter du 06 juin 2026 aux règles de l'article 3 de la convention d'occupation temporaire du domaine public »

Article 3 :

la terrasse de restaurant de 150 m², située Place Verdun ***« L'autorisation d'occupation de la place de Verdun sera soumise à compter du 06 juin 2026 aux règles de l'article 3 de la convention d'occupation temporaire du domaine public »***

Le conseil ouï l'exposé de M. Le Maire, Après délibération

APPROUVE l'avenant n° 2 de la convention d'occupation du domaine public avec la SARL « Le Bistrot en Provence » représenté par Didier ROGNE.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

10. Approbation de la convention d'occupation temporaire et règlement du domaine privé communal

Proposition de M. Benjamin KAUFMANN :

-Ajouter une clause de sous-location ou de cession

-Revoir l'absence de responsabilité de la Mairie

-Fixation d'une caution (montant)? ou retrait de la clause et ajout d'une ligne sur la refacturation des éventuels dégâts aux locataires.

Cette délibération est reportée.

11. Décisions modificatives 02/2026 Commune -Virements de crédits

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11		Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--	---------------------	---	--	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit suivant sur le budget communal de l'exercice 2026.

Fonctionnement Dépenses :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011 Charges générales	60632	Fournitures petit équipement	- 930 €
Chapitre	Article	Nature	Montant
65 Autres charges de gestion courante	65315	Formation	+ 930 €

ECART

0

Investissement Dépenses :

Chapitre	Article	Nature	Montant
23 Immo en cours op 153 Mise en valeur mécanisme horloge	231	Travaux en cours	- 5 000 €
Chapitre	Article	Nature	Montant
20 Immo incorporelles op 155 Etudes	2031	Etudes	+ 5 000 €

ECART

0

12. Exercice du droit à la formation des élus

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-buisson.com). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 3% du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération N°26/2026 relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 20 avril 2026 .

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Formation sélectionnées et proposées : (régérées avec le DIF Elus)

-Comprendre le budget de la collectivité (1 jour)

-Découvrir l'urbanisme communal (1 jour)
Les conseillers qui souhaitent participer doivent se positionner.
Ces formations se dérouleront entre juin et septembre à la Mairie de Buisson.

13. Approbation du PV du 05 mai 2026

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

Le PV est adopté par vote à main levée à l'unanimité.

14. Questions diverses :

-Souhait de visite et d'échange avec Monsieur Jean-François PERILHOU : proposition du 1^{er} Juillet à partir de 18h soumise, à confirmer.

-Départ d'Annick : invitation des habitants de Buisson + collègues des diverses instances de travail.
Proposition bon d'achat 1 000€ - Approuvé
Date à fixer

-Information sur la Maison Girard : demande d'étude économique par Vaucluse Ingénierie sur le projet chambres d'hôte - coût 2 200€

-Procès Bistrot de Buisson : demande d'un second mémoire – coût 550€ HT

-Nouveaux exposants marché du vendredi au boulodrome du 15 juin au 15 septembre

- Chèvre d'or
- M. Raymond
- Pizzaiolo de Roaix pour le midi

Demande de location de WC chimique sur la période du 15 juin au 15 septembre – coût 750€

-Tour de repérage dans le village pour la sécurisation

- Modification de la vitesse du village -> à passer en zone de rencontre à 20 km/h
- Entrée D20 Monument aux Morts -> panneau zone de rencontre + largeur + interdit à 3,5 tonnes / Ralentisseurs, proposition de rond point/ Fléchage d'indication du parking
- Entrée D20 tour de guet -> panneau
- Sortie du parking Tour de Guet -> indiquer par un panneau le sens de sortie
- Créer un stop pour les voitures qui montent du chemin de Fontvieille
- Créer un sens unique chemin de St Maurice du bas à la montée
- Intersection Rue de la croisière/ rue de la Mairie ?
- Intersection chemin de Visan/ Chemin du Boulodrome : deuxième miroir + panneau sens interdit à droite et à gauche

Compte tenu des budgets et du temps de mise en œuvre : commencer par la signalétique + solliciter en parallèle l'agence routière pour réaliser les devis

Budget signalétique : 475€

Remarques :

- Ne pas dénaturer le village avec trop de panneaux ou trop de signalétique
- Aiguiller les visiteurs mais attention aussi aux résidents qui ne respectent pas les 30 km/h

Proposition Benjamin Kaufmann : inverser le sens interdit intersection chemin de Visan/ Chemin du

Boulodrome pour plus de sécurité

-Présentation Panneau Pocket

- Abonnement annuel 230€/ an
- Affiches A4
- Flyers boîtes aux lettres
- Panneaux entrées du village (Monuments aux Morts, au chemin de Fontvieille, boulodrome)

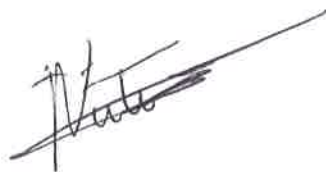
-Intervention M. Benjamin KAUFMANN :

- Lecture de la lettre de mise en demeure adressée à la Présidente Réunissons Buisson
- Lecture de la réponse rédigée par la Présidente Réunissons Buisson : contestation des propos d'altération de propositions de partage de la place de Verdun
- Débats et clôture par M. Le Maire qui adressera une réponse écrite car devoir de respect de neutralité des conseillers

Sujet soumis mais aucun vote n'a eu lieu.

Séance levée à 19h15

Le Secrétaire



Le Maire
Bernard CHARRASSE

